



AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 3^E ANNÉE

Avis est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Labelle sera, en 2026, en vigueur pour son troisième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à l'Hôtel de Ville, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité de Labelle
1, rue du Pont
Labelle (Québec) J0T 1H0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 416-2024 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Labelle, ce 15^e jour de septembre deux-mille-vingt-cinq.

France Bellefleur,
Greffière-trésorière et directrice générale